

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice : 19	
présents : 17	
votants : 18	

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET (sorti pour le CFU), Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL, M Jean-Luc POINAS.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 - 44

OBJET : Approbation du Compte financier unique du Budget maison de santé

M le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121 du CGCT, M Cyril GILLES adjoint aux finances présidera la séance pour le vote du compte financier unique du budget maison de santé.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et au compte de gestion (tenu par le comptable public). Il s'établit ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
BUDGET MAISON DE SANTE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 872,46 €	50 000,00 €	23 890,38 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice		31 127,54 €		-23 890,38 €		7 237,16 €
Report de l'année N-1		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Résultat de clôture		31 127,54 €		-23 890,38 €		7 237,16 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 :		7 237,16 €				
Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR).						

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 ABSTENTION (P. MATHON, Mme V. CESSENAT-BORIE, B. DIVOL, B. BOUVAREL) et 14 POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de BARJAC budget maison de santé.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_44-DE
Reçu le 30/04/2026

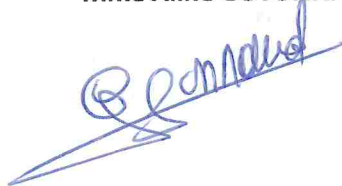
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

